

Extrait du Priuilege du Roy.

PAR grace & priuilege du Roy, il est permis à Sebastien Cramoify Marchand Libraire Iuré en l'Vniuersité de Paris, & Imprimeur ordinaire du Roy & de la Reyne Regente, Bourgeois de Paris, d'imprimer ou faire imprimer vn Liure intitulé, *Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable és Missions des Peres de la Compagnie de IESVS, en la Nouvelle France, sur le grand fleue de sainct Laurens, en l'année 1647. enuoyée au R. P. Prouincial de la Prouince de France, par le Superieur des Missions de la mesme Compagnie.* Et ce, pendant le temps & espace de dix années consecutives, avec deffen[f]es à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire imprimer ledit Liure, sous pretexte de deguifement ou changement qu'ils y pourroient faire, à peine de confiscation & de l'amende portée par ledit Priuilege. Donné à Paris le 27. Ianuier 1648.

Signé par le Roy en son Confeil,
CEBERET.